

DÉPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 12 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

PRESENTS : MM REYNAUD Jean-Michel, SALLIÈRE Robert, WAX Nicolas, OLIVIERI Jérôme, PERNET Florian, DUSSUD Alain

EXCUSES : M. CHAPPEL Michel (pouvoir à M. OLIVIERI Jérôme). M. GORRE Alfred (pouvoir à M. DUSSUD Alain).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PERNET Florian

ORDRE DU JOUR

1. Statuts SIVAV
2. Décisions modificatives
3. Délibération échange Cts Bernard – Commune
4. Nouveau contrat d'assurance
5. Subvention Club des Sports
6. Régie photocopies : dissolution et reconstitution dans sa nouvelle forme
7. Rémunération agent recenseur
8. Questions diverses

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 45.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 24 novembre 2016 suscite des remarques.

M. Jean-Michel Reynaud demande que pour les questions diverses l'on explicite l'intervention de M. Philippe Guy au sujet des finances de la commune : le début de mandat a été délicat dans la mesure où de nombreuses créances étaient en attente et où les dépenses communales avaient été trop élevées par rapport aux possibilités de la commune. Pour assainir le budget communal, il a été nécessaire de geler les investissements pendant 2 années. Grâce à cela, la commune va pouvoir repartir sur des bases saines.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1. Statuts SIVAV

Monsieur le Maire :

- expose au Conseil municipal que, dans le cadre du processus de recomposition territoriale en cours, la Communauté de Communes de l'Arvan va fusionner au 1^{er} janvier 2017 avec celle de Cœur de Maurienne pour former la

Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA). Cette fusion s'effectue également dans le contexte de la Loi NOTRe, qui prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre,

- dans la perspective de cette fusion et de cette recombinaison, le SIVAV, lors de sa réunion du 16 décembre dernier, a adopté une modification de ses statuts dont les principaux objectifs sont :
 - intégrer les communes de l'Arvan, à ce titre, la commune d'Albiez-le-Jeune pourrait devenir membre du SIVAV,
 - apporter des modifications au contenu de l'objet de manière à supprimer toute interférence avec les nouvelles compétences de la future communauté de communes fusionnée,
 - organiser un fonctionnement à la carte, dans la mesure où les communes de l'Arvan et la Communauté de Communes de l'Arvan (et à partir du 1^{er} janvier prochain la nouvelle communauté fusionnée) ne pourront adhérer au titre des mêmes compétences,
- donne lecture des projets de nouveaux statuts, et précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les projets de statuts ainsi que désigner deux représentants pour siéger au sein du Comité Syndical,
- invite le Conseil municipal à statuer sur l'adoption de ces nouveaux statuts,
- vu le projet de statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve le principe d'adhésion de la commune au SIVAV et le projet de statuts annexés aux présentes par 5 voix pour et 3 abstentions (M. Jérôme Olivieri, M. Michel Chappel et M. Robert Sallière).**
- **désigne Monsieur Florian Pernet et Monsieur Alain Dussud pour siéger au sein du Comité Syndical par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

2. Décisions modificatives

M. le Maire indique qu'afin de procéder au remboursement de la caution déposée par les locataires de l'appartement de la mairie, il convient de procéder à une modification du budget communal selon le tableau ci-après.

Décisions Modificatives

Budget communal 2016

Décision Modificative n° 6

Remboursement Caution logement appartement mairie

Libellé	Article	Diminution sur crédits votés	Augmentation sur crédits votés
Investissement			
Immo. corporelles en cours	231	350.00 €	
Dépôt et cautionnement reçus	165		350.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve ces modifications par 8 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

3. Échange de terrain Commune / Bernard

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure d'échange de terrains entreprise par la commune avec Mmes BERNARD Ginette et BERNARD Louise.

Et qu'une délibération du 08/02/2016 a acté l'accord du conseil municipal pour procéder à cette transaction.

Il rappelle également que par une délibération en date du 22/08/2016 le conseil municipal a décidé de déclasser la parcelle ZV 218 faisant partie de l'échange, afin de pouvoir l'aliéner.

M. le Maire indique que pour procéder à l'acte notarié, il est indispensable d'évaluer les biens échangés et qu'il résulte des négociations avec l'autre partie, que les frais de cet échange, hormis les frais de bornage effectués en limite de la parcelle ZV 189, étaient à la charge de la commune qui a été à l'initiative de l'échange.

M. le Maire rappelle qu'il a été admis que cet échange serait réalisé en considérant que les biens échangés étaient de valeur égale, même si les contenances des parcelles ne l'étaient pas, au vu la nécessité d'asseoir le chemin dit de Caton sur le domaine public.

Chacun des biens échangés serait évalué à **4 800 euros** pour qu'il ne résulte pas de soulte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'évaluation des biens à échanger à 4 800 euros pour chaque partie afin qu'il ne résulte pas de soulte à l'issue de la transaction par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Décide que les frais relatifs à cet échange soient supportés par la commune par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

4. Nouveau contrat d'assurance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 26 août 2016 autorisant le Maire à signer une convention avec le cabinet ACEA représenté par M. Alain Yvroud en vue de réexaminer les contrats d'assurance souscrits par la commune et de procéder à une consultation pour le renouvellement de ces contrats.

Monsieur présente au conseil le rapport de M. Yvroud et ses préconisations.

- Lot n° 1 Dommages aux biens

- Prime sans franchise : 1 265,21 € TTC

- Lot n° 2 Responsabilité civile

Option sans franchise : 327,00 € TTC

Lot n° 3 Flotte auto

- Formule 2 avec franchise de 150 €

Lot n° 4 Auto élus et collaborateurs

- Élus et collaborateurs de la commune montant forfaitaire de 379,13 € TTC

Lot n°5 Protection juridique et protection fonctionnelle

- Protection fonctionnelle : 220,79 € TTC.

OPTIONS SOUSCRITES

Option lot n° 1

- « bris de machine, informatique, matériel électronique, vidéo, photo, sonorisation, appareillages divers » : 165,82 € TTC

Option lot n° 3

- Bris de machine (épareuse et étrave du nouveau tracteur) : 324,50 € TTC

Par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Autorise le maire à signer les contrats afférents aux dites garanties et à prendre toutes dispositions utiles pour les mettre en œuvre.

Par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

5. Subvention Club des Sports

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion avec les représentants du Club des Sports et les élus de la commune d'Albiez-Montrond, il avait été décidé que la commune d'Albiez-le-Jeune maintenait son soutien au Club des Sports dans les mêmes conditions que celles de l'exercice précédent.

Pour la saison 2016/2017, 13 enfants d'Albiez-le-Jeune sont inscrits au Club des Sports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de verser au Club des Sports un montant de 200€ par enfant soit un total de 2 600€.

6. Régie de recettes photocopies

M. le Maire expose qu'afin de régulariser la situation de la régie de recette « photocopies » auprès de la trésorerie, il convient de dissoudre la régie existante pour la reconstituer en l'actualisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder à cette dissolution et reconstitution en prenant les arrêtés nécessaires, par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention

7. Rémunération agent recenseur

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2017 ;

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V),

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 5 voix pour la création d'emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet pour la période allant **du 5 janvier au 20 février 2017**.

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base d'un emploi à plein temps.

Décide de rémunérer l'agent recenseur sur la base de l'indice 347 majoré 325, pour l'enquête qui aura lieu du 19 janvier à 18 février 2017.

Décide d'indemniser l'agent recenseur, pour ses déplacements, suivant le barème kilométrique prévu sur fourniture d'un état des déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à procéder au recrutement d'un agent recenseur ainsi rémunéré, par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

8. Questions diverses

M. le Maire énumère au conseil municipal les différentes demandes de subvention reçues à ce jour et dont l'examen fera l'objet d'un débat lors de l'établissement du budget.

MM. Florian Pernet et Jérôme Olivieri font remarquer que la commune ne subventionne que le Club des Sports d'Albiez-Montrond et que les familles de la commune dont les enfants pratiquent d'autres activités, sportives ou culturelles, ne bénéficient pas d'une aide.

M. Jean-Michel Reynaud approuve cette remarque qui n'est pas nouvelle.

M. Alain Dussud présente le raid O'Bivwak, raid d'orientation sur 2 jours, qui se tiendra sur le massif de l'Arvan au printemps prochain. Un groupe d'environ 200 enfants viendra, dans le cadre de cet événement sportif, participer à une animation sur la commune d'Albiez-le-Jeune les 30 et 31 mai 2017.

M. le Maire indique que le mercredi 21 décembre, cinq membres de l'association Maurienne Généalogie sont venus bénévolement toute la journée afin de nettoyer et classer les archives de la commune laissées en vrac depuis la rénovation de la mairie. Le travail étant loin d'être achevé, ils ont proposé de revenir le 29 janvier.

M. le Maire souhaite qu'une aide soit versée à l'association. Les conseillers municipaux approuvent cette proposition.

M. Robert Sallière présente aux membres du Conseil Municipal un spécimen d'ampoule à LED pouvant équiper les candélabres de la commune.

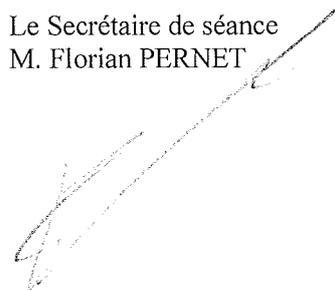
Une discussion s'engage sur la nécessité de maintenir l'éclairage public allumé toute la nuit.

M. Jean-Michel Reynaud et M. Robert Sallière souhaiteraient que l'éclairage de l'église et du clocher n'ait lieu que pendant les périodes touristiques.

M. le Maire propose que le problème de l'éclairage soit abordé d'une façon plus complète lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire de séance
M. Florian PERNET



Le Maire,
Jean-Michel REYNAUD



